



N° DEC-2022/62

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE
PIERRE CHAMPION CONCERNANT LES COLIS DES SENIORS**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat proposé par la société PIERRE CHAMPION ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la société PIERRE CHAMPION (*sise avenue Georges Pompidou – 46300 GOURDON*) concernant les colis des Seniors ;

ARTICLE 2 : Dit que le montant sera de 11 077,62 € H.T (*onze mille soixante-dix-sept euros et soixante-deux cents*) soit 12 000 € T.T.C (*douze mille euros*) sur la base de 600 colis ;

ARTICLE 3 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 1^{er} décembre 2022

Décision affichée le :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage

15 DEC. 2022

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

